



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DÉCISION

du - 8 JUIN 2021

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez Fo
Mmes Kitsos No 261/2021
Charollais
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini - SCM
Vicente - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Dokumentation

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 29 mars 2021

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des
communes du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 29 mars 2021,
portant sur:

- l'inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles Nos 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de Genève, section Eaux-Vives, propriétés de divers propriétaires privés, selon le plan de servitudes établi par M. Christian HALLER, ingénieur-géomètre officiel
- l'accord entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ N° 29'821 comprenant une contrepartie en nature de ladite inscription par l'aménagement des parcelles N° 2893 et 2643 de Genève, section Eaux-Vives, propriété de la commune

est approuvée avec la(les) remarque(s) suivante(s):

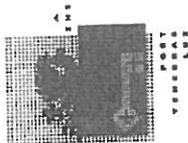
Le coût d'entretien ultérieur du parc sera à la charge des propriétaires futurs des
immeubles à construire et les frais d'entretien n'impacteront pas les futurs locataires.

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



Thierry Apothéloz



Inscription d'une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, et au profit des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526, 3527 et 3528 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu le PLQ 28 400 adopté par le Conseil d'Etat le 31 mars 1993;

vu le PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu l'accord de principe intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821 adopté par le Conseil d'Etat le 17 décembre 2014;

vu le plan de servitudes établi par l'ingénieur-géomètre officiel, M. Christian Haller, en date du 19 février 2020;

vu le projet d'aménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève, établi par les bureaux Michel Desvigne Paysagiste de Paris et Denogent de Prangins, en date du 27 février 2020;

sur proposition du Conseil administratif,

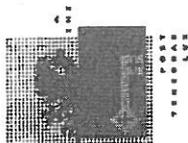
décide:

par 72 oui

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à inscrire une servitude de passage à pied et véhicules à charge de la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève et au profit des parcelles de Genève-Eaux-Vives N°s 3523 et 3524, propriété de la SI Frontenex A1-A2 SA, N° 3525, propriété de M. Y. Bordier ainsi que de Mmes Muriel Geiger et Marie-Claire Sterchi, N° 3526, propriété de la SI 7B-7C Plateau de Frontenex SA, N° 3527, propriété de la SI 7D-7E Plateau de Frontenex SA, puis N° 3528, dépendance des parcelles N°s 3523, 3524, 3525, 3526 et 3527 précitées; selon le plan de servitudes établi par M. Christian Haller, ingénieur-géomètre officiel, en date du 19 février 2020.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à formaliser l'accord intervenu entre la Ville de Genève et le représentant du maître d'ouvrage des bâtiments A et B du PLQ 29 821, soit une contrepartie en nature à l'inscription de la servitude de passage à pied et véhicules sur la parcelle N° 2893 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève. Ladite contrepartie consiste en le réaménagement des parcelles N°s 2893 et 2643 de Genève-Eaux-Vives, propriété de la Ville de Genève.

VILLE DE
GENÈVE



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1423 II
SÉANCE DU 29 MARS 2021

Art. 3. – Le Conseil municipal autorise et charge le Conseil administratif à signer tous les actes authentiques relatifs à l'opération mentionnée à l'article 1.

Art. 4. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge et au profit des parcelles situées dans le périmètre des PLQ N^{os} 28 400 et 29 821 de Genève, section Eaux-Vives et des parcelles voisines, soit les parcelles N^{os} 18, 1303, 2047 et 2048 du cadastre de Coligny, ainsi que N^o 900 de Genève, section Eaux-Vives.

La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

La Présidente:

Albane Schlechten